

Evaluation de la situation actuelle

Les négociations sont en cours depuis le mois de janvier sans trop de résultats entre la Commission Paritaire Energie Electrique (Villamosenergia-ipar Ágazati Párbeszéd Bizottság -VÁPB) les fédérations syndicales (BDSZ, VDSZSZ et LIGA VHSZ) et l' association patronale (VTMSZ). L'objectif est d'entamer un accord salarial et social sectoriel pour 2008.

Les fédérations syndicales, sur la base du §194 du Code de travail de Hongrie ont annoncé le 26 février 2008 le différend de travail, annonce envoyée officiellement à la présidente de la fédération patronale le 29 février 2008. Nous sommes arrivés dans une telle situation car la fédération patronale (VTMSZ) a refusé d'accepter les propositions syndicales et actuellement un différend bien grave est entamé entre les parties. Cette analyse présente la position des deux parties, mais nous considérons qu'il est nécessaire de présenter surtout les points de divergence tout en reconnaissant qu'il y a aussi des points communs dans les deux positions.

Il est important de préciser toutefois que la date limite pour l'accord salarial, fixée dans la convention collective sectorielle, a expiré depuis plus d'un mois.

Les points de divergence:

1. La fédération patronale propose une augmentation du salaire minimum pour le secteur de 0,7%, pendant que les syndicats revendiquent 3,2%.

Il y a donc des positions divergentes entre les parties concernant la hausse de la valeur réelle des salaires, ce qui pour le patronat ne signifierait que 18 euros par mois en valeur nette. Nous considérons que notre revendication n'est pas exagéré, mais assez raisonnable.

2. L'offre du patronat concernant le salaire minimum sectoriel est de 72.400 Ft/mois, (278 euro/mois) pendant que la proposition des syndicats est de 73.500 Ft/mois. (282 euro/mois).

Le fond du différend entre les parties porte donc sur plus ou moins 4 euro/prs/mois.

Dans l'industrie de l'énergie électrique le salaire moyen net par personne est de 184.652 Ft./mois, ce qui veut dire 710 euro / mois. L'employeur considère qu'une augmentation supplémentaire (de 18 eur/mois) aurait un effet d'irritation au sein de la société en Hongrie. Les syndicats par contre sont d'avis que les consommateurs ne sont pas irrités par une éventuelle augmentation salariale mais par la hausse des tarifs.

Etant donné que dans le secteur de l'énergie électrique le niveau de formation professionnelle requis est bien élevé et que le travail se déploie dans un régime bien éprouvant (3x8 heures, astreinte, garde, heures supplémentaires, danger de pollution aux rayons etc.) les travailleurs ne se contentent pas d'avoir un complément salarial de seulement 710 par mois.

Les parties sont d'accord à dire que le niveau de l'inflation à prévoir sur la base de la loi budgétaire cette année sera de 4,8% en Hongrie. Les protocoles entamés au cours des négociations portent aussi sur l'obligation de négociation d'un accord entre les partenaires sociaux, tant au niveau du groupe que au niveau des lieux de travail, concernant le taux des compensations au cas où l'inflation en fin d'année dépasse le niveau prévu.

La Hongrie a connu ces derniers temps-ci une importante augmentation des prix liée à la libéralisation dans le secteur de l'énergie électrique, soldé avec des recettes plus importantes pour les employeurs et les investisseurs . Les résultats après déduction d'impôt rapportés au

capital propre des grands groupes en Hongrie ont été considérables tant en 2006 qu'en 2007. Les fédérations syndicales ont publié sur leur site web, www.vd.hu les résultats financiers et les dividendes payés par les groupes, données officielles obtenues du Registre du Commerce (Cégbírószág).

Juste pour vous en donner une image: conformément aux données les plus récentes, publiées par exemple dans les articles des quotidiens sur ELMŰ, ou dans les rapports succincts de la bourse du 29 février 2008, il se voit que le résultat après déduction d'impôt a augmenté pour 2007 de 59% par rapport à 2006. Il est aussi généralement connu que depuis la mise en exploitation de la centrale atomique de PAKS nous avons eu en 2007 une année des plus rassurantes et aussi de pointe pour ce qui est du profit après impôts.

Cependant, les travailleurs ont eu droit à une réduction considérable des lieux de travail: au cours des dernières dix années nous avons subi dans l'industrie de l'énergie électrique une réduction de plus de 60% des effectifs.

Sur la base des considérants ci-dessus, nous sommes très inquiets de l'attitude bien rigide affichée par la fédération patronale. Il est avant tout très important pour les fédérations syndicales qu'un accord naisse au sein de la commission paritaire de l'énergie électrique, VÁPB, car ce n'est qu'ainsi que la prolifération du conflit pourra être évitée. Les fédérations sont déterminées à organiser des actions avec une très large participation pour faire valoir les intérêts des travailleurs si jamais l'accord salariale et sociale n'est entamé avant le 10 mars 2008.

Les fédérations organisent la collecte des signatures des travailleurs et informent l'opinion publique sur l'évolution du conflit, pour faire valoir leurs intérêts. Elles se proposent d'organiser une campagne à très large échelle dans les masses-médias. Elles sont déterminées à sortir dans les rues pour protester contre les groupes d'investisseurs qui bloquent l'accord salarial. Les lieux probables de ces manifestations seront: les ambassades d'Allemagne et de France à Budapest et le siège de la société hongroise de gestion du patrimoine public. Et pour continuer, si nécessaire, nous allons organiser des manifestations à l'étranger, dans les rues devant les sièges des groupes E.ON, RWE, EdF en Allemagne et en France.

En même temps nous appellerons à solidarité les fédérations syndicales européennes (EPSU, EMCEF), et les fédérations sœurs d'autres pays, comme l'Allemagne et la France. Nous sommes déterminés aussi à faire usage de notre droit de grève, si nécessaire.

Nous protestons contre une telle promesse d'augmentation de salaire, rien que de 0,7%, dans un secteur majoritairement privatisé et qui produit un profit considérable pour le capital international.

Nous considérons que dans ce contexte le mécontentement et les protestations des travailleurs du secteur sont plus que justifiés.

Budapest, le 29 février 2008.



Rezső Gál
Porte-parole des travailleurs dans la Commission paritaire
VÁPB

Documents en annexe:

- proposition patronale pour l'accord salariale pour 2008
- proposition syndicale pour l'accord salariale pour 2008

Fédération patronale des sociétés d'énergie électrique
Villamosipari Társaságok Munkaadói Szövetsége

Accord salarial et social pour l'industrie de l'énergie électrique pour 2008. (Projet)

Les partenaires sociaux sur la base de l'accord du Conseil National de concertation ont convenu de commun accord :

1. d'accepter comme point de repère dans l'élaboration des objectifs du présent accord et dans l'évaluation de son application le taux d'inflation de 4,8 %, stipulé dans la loi du budget pour 2008.
2. de s'engager à assurer dans les sociétés qui entrent sous l'égide de l'accord une hausse salariale qui permet de garder le pouvoir d'achat du salaire brut moyen per capita.
3. de proposer aux partenaires sociaux locaux ou du groupe de tenter à entamer, en conformité avec les conditions locales, une hausse salariale qui permette la croissance entre 0,7% et 2,5% de la valeur réelle du revenu moyen au niveau de la société ou du groupe.
4. de tomber d'accord au niveau des groupes couverts par la convention concernant la rémunération pour les travailleurs à un contrat de travail à plein temps, pour qu'ils ne puissent gagner à partir du 1^{er} janvier 2008 moins que:
 - 72.400 Ft/mois - valable pour tous les travailleurs (salaire minimum sectoriel pour l'industrie de l'énergie électrique);
 - 84.500 Ft/mois - ceux qui occupent des postes où une formation au moins de niveau de lycée et/ou une formation professionnelle est requise;
 - 110.400 Ft/mois - les travailleurs ayant un poste de travail où une formation professionnelle de niveau supérieur est requise;
 - 138.000 Ft/mois - ceux qui ont des emplois où la formation supérieure est requise.
5. Les employeurs s'engagent à garantir en 2008 au moins l'indexation des taxes de bien-être et des compléments sociaux pour garder leur valeur per capita,
6. Les parties tombent d'accord à inclure le présent accord dans la Convention collective du Secteur de l'Energie Electrique et demande son extension sous cette forme.
7. Le présent accord entre en vigueur au moment de sa signature par les organes compétents des parties, en guise d'adoption.

Budapest, le 26 février 2008.

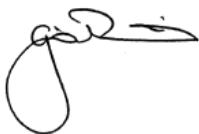
Proposition des représentants des travailleurs dans la commission paritaire sectorielle de l'Energie Electrique (VÁPB) du 26 février 2008.

Accord salarial et social pour 2008 dans le secteur de l'Energie Electrique entre la Fédération Patronale de l'Energie Electrique et la Fédération Syndicale des travailleurs dans l'Industrie de l'Energie Electrique, avec le consentement des Syndicats LIGA des travailleurs du Secteur d'Energie Electrique et Thermique.

Les Parties sur la base de l'accord entamé par le Conseil National de Concertation (OÉT) ont convenu ce qui suit :

8. Les parties conviennent sur le taux probable de l'inflation pour 2008 de 4,8 %, conforme à la prévision de la loi budgétaire et entament leur Accord sur la base de ce taux concernant les objectifs à formuler et le suivi de son exécution.
9. Les Parties s'engagent à assurer une augmentation des revenus des travailleurs des sociétés régies par le présent Accord qui assure la croissance de 3,2 % de la valeur réelle du salaire brut (moyen) per capita.
10. Les Parties proposent aux partenaires sociaux locaux/du groupe de s'orienter vers des accords qui en fonction des conditions locales permettront par la suite aussi l'augmentation de la valeur réelle des revenus moyens des travailleurs des sociétés ou du groupe.
11. Les Parties conviennent qu'à partir du 1-er Janvier 2008 le salaire à donner aux travailleurs employés à plein temps dans des sociétés régies par le présent Accord ne soit pas inférieur aux valeurs affichées ci-dessous:
 - 73.500 Ft/mois pour tous les travailleurs (salaire minimum dans ce secteur)
 - 84.500 Ft/mois pour les travailleurs dont le post requiert d'une formation au niveau du lycée et/ou une formation professionnelle ;
 - 110.400 Ft/mois pour les travailleurs ayant un poste qui requiert d'une formation professionnelle supérieur ;
 - 138.000 Ft/mois pour les travailleurs ayant un poste qui requiert d'une formation d'enseignement supérieur.
12. L'employeur s'engage à augmenter en 2008 au niveau annuel les compléments sociaux et de bien-être de manière à assurer au moins l'indexation de leur valeur per capita.
13. Les Parties conviennent d'inclure le présent Accord dans le texte de la Convention Collective Sectorielle de l'Energie Electrique et de demander ainsi son extension.
14. Le présent Accord entre en vigueur au moment où les structures compétentes des Parties l'adoptent.

Budapest, le 26 février 2008.



Rezső Gál
Porte-parole des travailleurs dans la Commission paritaire
VÁPB

